

Réunion du 13 mars 2017

Sous la présidence de : Monsieur Frédéric BIERRY

Etaient présents : Monsieur Frédéric BIERRY, président

Monsieur Bernard FISCHER, Madame Laurence MULLER-BRONN, Monsieur Rémi BERTRAND, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Madame Michèle ESCHLIMANN, Monsieur Philippe MEYER, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Marcel BAUER, Madame Isabelle DOLLINGER, vice-présidents

Madame Alfonsa ALFANO, Madame Françoise BEY, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Mathieu CAHN, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Vincent DEBES, Monsieur André ERBS, Madame Nathalie ERNST, Monsieur Paul HEINTZ, Monsieur Jean-Louis HOERLE, Monsieur Denis HOMMEL, Madame Chantal JEANPERT, Madame Suzanne KEMPF, Madame Stéphanie KOCHERT, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Nathalie MARAJO-GUTHMULLER, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Madame Françoise PFERSDORFF, Monsieur Denis SCHULTZ, Monsieur Marc SENE, Monsieur Yves SUBLON, Madame Nicole THOMAS, Monsieur Sébastien ZAEGEL, secrétaires

Procuration(s) :

Excusé(s) : Madame Danielle DILIGENT, Monsieur Etienne WOLF, Madame Françoise BUFFET, Monsieur Eric ELKOUBY, Madame Catherine GRAEF-ECKERT, Madame Catherine GREIGERT, Madame Nadine HOLDERITH-WEISS, Madame Martine JUNG, Monsieur Serge OEHLER, Madame Cécile DELATTRE VAN HECKE, Madame Christiane WOLFHUGEL

Absent(s) :

Rapporteur : Monsieur Bernard FISCHER

N° CP/2017/120 - 00000 - Administration générale
Proposition d'un protocole d'accord transactionnel à conclure
entre le Département du Bas-Rhin et l'entreprise Completel

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide de conclure un protocole d'accord transactionnel entre le Département du Bas-Rhin et la société COMPLETEL dans le but de mettre fin au différend relatif aux pénalités de retard dans le cadre du marché public n°003621, relatif à la mise à disposition d'un ensemble de services de télécommunications pour le lot n°2 concernant le réseau étendu de niveau 2 et l'accès Internet de secours.
- approuve la réduction du montant des pénalités de retard dû par la société COMPLETEL arrêté à 22 728,80 € conformément au protocole d'accord transactionnel précité.
- décide de renoncer à tout recours à raison de l'objet du différend visé par le protocole d'accord transactionnel précité.
- adopte les termes du projet de convention de protocole d'accord transactionnel joint en annexe à la présente délibération.
- et autorise le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin à signer ledit protocole d'accord transactionnel à intervenir entre le Département et l'entreprise Completel.

Pour extrait conforme :
Pour le Président
La Directrice des services de l'assemblée



Aurélie LACQUEMENT

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Frédéric BIERRY

Accusé de réception N° : 067-226700011-20170313-lmc1108176-DE-1-1

Acte certifié exécutoire au : 17/03/17